

**Séance du Conseil de Ville  
du 26 septembre 2016, à 19 heures  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 19 / 2016**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 18 du 29 août 2016
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
  - M. Naim Kadriu
  - Mme Claudia Mezzi
6. Election de M. Diego Tomaselli, PS, à la Commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de Mme Murielle Macchi
7. Message au Corps électoral concernant la demande de mise à disposition en droit de superficie des parcelles communales n° 469 (anciens Abattoirs), n<sup>os</sup> 839 et 840 (Clair-Logis) pour le développement de structures destinées à l'accueil des aînés
8. Développement du postulat 4.09/16 - "Une consigne en monnaie locale complémentaire pour inciter à ramener et trier les déchets", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
9. Développement de la motion 5.12/16 - "Obligation de résidence : une pratique à changer !", PS, M. Jude Schindelholz
10. Développement de la motion 5.13/16 - "A la naissance, une dot contre la dette", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
11. Réponse à la motion 5.01/16 - "Mise en œuvre du PAL : pour une information régulière au Conseil de Ville", PS, M. Jude Schindelholz
12. Réponse à la question écrite 2.06/16 - "Où en est l'assainissement thermique des bâtiments privés ?", PS, M. Marc Ribeaud
13. Résolution 1.02/16 - "Soutien à nos amis de Belfort", CS•POP•Verts, Mme Marie-Claire Grimm
14. Divers

## 1. COMMUNICATIONS

**M. Renaud Ludwig**, président, ouvre la séance et salue les membres présents, en particulier MM. Blaise Christe et Laurent Crevoisier, nouveaux conseillers de ville suppléants qui siègent pour la première fois, de même que Mme Murielle Macchi-Berdat, qui participe à sa première séance du Conseil de Ville en qualité de conseillère communale. M. Ludwig leur souhaite pleine satisfaction dans l'exercice de leur mandat, tout en remerciant M. Jean-Yves Gentil, ancien conseiller communal, pour son engagement.

M. Ludwig donne lecture de la résolution 1.02/16 - "Soutien à nos amis de Belfort", déposée par Mme Marie-Claire Grimm, et la met en circulation pour signature. Finalement, au nom du Conseil de Ville, il adresse ses sincères condoléances à la famille de M. François Kohler, archiviste communal durant 11 ans, et invite l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire.

## 2. APPEL

### **Conseil de Ville**

40 membres sont présents.

M. Renaud **Ludwig**, président, M. Jude **Schindelholz**, 1<sup>er</sup> vice-président, M. Olivier **Montavon**, 2<sup>e</sup> vice-président, M. Christophe **Günter**, scrutateur, Mme Marie-Claire **Grimm**, scrutatrice.

Mme, M., Iskander **Ali**, Dominique **Baettig**, Pierre **Berthold**, Jeanne **Beuret**, Yves **Bregnard**, Quentin **Chappuis**, Pierre **Chételat**, Claude **Chèvre**, Karen **Chevrolet**, Patrick **Claude**, Julien **Crevoisier**, Luc **Dobler**, Paul **Fasel**, Pierre-Alain **Fleury**, Besim **Hoxha**, Toufiq **Ismail-Meyer**, Thierry **Kamber**,

Rébecca **Lena**, Jean-Paul **Miserez**, Grégoire **Monin**, Yvonne **Plumez**, Camille **Rebetez**, Marc **Ribeaud**, Didier **Schaller**, Lydia **Schwyzler**, Mansouratou **Sokpolie**, Mehmet **Suvat**, Diego **Tomaselli**.

Sont excusés et remplacés

M. Félix Baumann est remplacé par Mme Marie **Blandino**  
 M. Alain Beuret est remplacé par M. Richard **Mertenat**  
 M. Dominique Nusbaumer est remplacé par M. Blaise **Christe**  
 M. Alphonse Poupon est remplacé par M. Laurent **Crevoisier**  
 M. Afrim Ramnabaja est remplacé par M. Christian **Wirz**  
 Mme Magali Rohner est remplacée par Mme Marie-Claire **Thiévent**  
 M. Philippe Rottet est remplacé par Mme Laurence **Studer**

Est excusé

M. Laurent Michel

**Conseil communal**

- M. Damien **Chappuis**, Mairie, Département des finances et de l'informatique
- M. Patrick **Chappuis**, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- Mme Esther **Gelso**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement
- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux

**Chancellerie communale, huissier**

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale  
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale  
 M. Hervé **Bourgeois**, huissier

**3. PROCÈS-VERBAL NO 18 DU 29 AOÛT 2016**

Le procès-verbal no 18 du 29 août 2016 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**4. QUESTIONS ORALES**

**M. Dominique Baettig**, UDC•UDF•sp, indique que Delémont, dans le traditionnel classement des villes selon leur attractivité, se situe à la 850<sup>e</sup> place parmi les 919 communes listées, alors qu'elle occupait le 686<sup>e</sup> rang en 2015. Il regrette ce classement pour la Municipalité, rappelant la progression régulière qu'elle avait connue depuis 2009 et les diverses inaugurations qui ont eu lieu depuis. Delémont obtient une position décevante en matière d'habitat, de fiscalité et de sécurité mais une très bonne note en matière d'accès par les transports publics. M. Baettig se demande si la politique de la Ville est la bonne et si une réflexion pourrait être menée pour rendre Delémont réellement attractive.

**M. Damien Chappuis**, maire, met en exergue les récentes inaugurations de la Gare routière et du Campus Strate J, qui ont fait parler de Delémont au-delà des frontières cantonales. Quant au classement annuel des villes, M. Chappuis l'estime non objectif et il accorde plus d'importance à l'analyse de RFJ, qui a relevé que les trois premières places du classement étaient occupées par des villes zurichoises. A son sens, les Autorités contribuent aux changements qui sont assez nombreux à Delémont, dans l'esprit de satisfaire les habitants delémontains.

**M. Dominique Baettig** n'est pas satisfait.

**M. Jude Schindelholz**, PS, relève que, dans le Plan de zones actuellement en consultation, une partie du terrain de football à côté de l'école des Traversins est réservée à un écopoint, ce qu'il regrette vu l'utilisation intense de cet espace vert, alors qu'un point de collecte des déchets se trouve sur la parcelle à proximité, propriété du Canton. Il demande donc au Conseil communal d'entreprendre toute démarche pour que cet écopoint n'empiète pas sur un espace vert.

**Mme Françoise Collarin** rappelle l'analyse en cours liée à la gestion des déchets, tout en soulignant que le point de collecte en question est provisoire, même si l'espace situé entre le stade et la route permet la mise en place de l'écopoint, dans l'attente d'une autre solution. Mme Collarin invite à patienter jusqu'à la fin de la réflexion et à conserver un écopoint dans les quartiers à grande population.

**M. Jude Schindelholz** n'est pas satisfait.

**Mme Marie-Claire Grimm**, CS•POP•Verts, souhaite savoir où en sont les discussions entre la Ville, Cinemont et le cinéma La Grange, pour que ce dernier puisse à nouveau projeter des films à succès.

**M. Patrick Chapuis** confirme avoir rencontré, en compagnie de Mme Christel Lovis, cheffe de service, les représentants des deux cinémas pour évoquer les problèmes rencontrés par La Grange et la collaboration avec Cinemont. La Ville les a invités à en débattre pour déterminer les solutions envisageables, les deux parties étaient disposées à analyser cette situation. M. Chapuis relève le rôle d'intermédiaire que joue la Commune dans cette affaire, les décisions ne lui appartenant pas.

**Mme Marie-Claire Grimm** est satisfaite.

**M. Richard Mertenat**, PDC-JDC, indique que le Bureau de l'égalité, constatant la faible proportion de femmes exerçant un mandat politique en Suisse, organise un cours de sensibilisation à la politique intitulé "Formation femmes et politique". Ce cours s'adresse aux femmes intéressées par la politique et qui souhaitent se porter candidates aux prochaines élections communales. Aussi, M. Mertenat demande au Conseil communal s'il envisage de prendre en charge la finance d'inscription, de Fr. 150.- par personne, comme l'a décidé une autre commune jurassienne.

**M. Damien Chappuis**, maire, indique que le Conseil communal, même s'il est conscient des difficultés à attirer les femmes dans la politique, estime que le Canton devrait prendre à sa charge les frais des cours. La Ville le sollicitera en ce sens par un prochain courrier, de même que les partis politiques qui se sont déclarés favorables à cette initiative cantonale.

**M. Richard Mertenat** est satisfait.

**M. Marc Ribeaud**, PS, revient sur la réforme de l'imposition des entreprises, la RIE III, qui entraînera des pertes fiscales considérables pour les villes, estimées pour Delémont à 1.6 million de francs. Cette réforme, qui mettra fin aux régimes spéciaux accordés à des entreprises étrangères, aura un effet différent à Neuchâtel ou dans le canton de Vaud. Peu d'entreprises établies dans le Jura verront leur impôt sur le bénéfice augmenter, étant donné que la plupart sont des entreprises locales et qu'elles obtiendront une diminution d'impôt. Il souhaite donc connaître les réflexions de l'Exécutif et sa position sur ce sujet.

**M. Damien Chappuis**, maire, indique que le Conseil communal attend des chiffres de la Confédération et du Canton. Pour l'heure, l'Etat jurassien s'attend à une perte de quelque 20 millions de francs mais n'a pas encore décidé de mesures pour répercuter ce manque à gagner sur les communes. Parallèlement, un groupe de travail, réunissant les maires de Porrentruy, Saignelégier, Delémont, ainsi que M. le Ministre Charles Juillard, mène une réflexion sur la future répartition des tâches et des charges entre le Canton et les communes. Des référendums ne sont pas exclus face à cette réforme, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2019. Ses effets, attendus par tous les Conseils communaux, seront communiqués une fois connus à la Commission des finances.

**M. Marc Ribeaud** est satisfait.

**M. Pierre Chételat**, PLR, relève que le projet de Règlement sur les constructions, qui comporte environ 440 articles, est en consultation jusqu'à fin septembre. Il souhaite savoir comment la population en a été informée et obtenir un délai supplémentaire d'un mois pour transmettre sa position. Il s'interroge également sur la façon dont le Conseil de Ville sera amené à traiter ce dossier conséquent.

**Mme Françoise Collarin** indique que de nombreux articles de ce document sont en double ou en triple, étant donné qu'ils figurent dans différents chapitres, ce qui a été expliqué lors des nombreuses séances de présentation organisées pour la population, dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local. Par ailleurs, cette révision est celle qui a fait l'objet d'un maximum de communication et de travail en groupe, raison laquelle Mme Collarin doute qu'un délai supplémentaire puisse être accordé. En effet, le Conseil communal souhaite que ce dossier, qui doit obtenir l'aval de différents services, soit présenté à la population avant la fin de la législature. Mme Collarin regrette que si peu de citoyens aient participé aux nombreuses séances organisées par la Ville.

**M. Pierre Chételat** n'est pas satisfait.

**M. Camille Rebetez**, CS•POP•Verts, relève que l'ancienne gare aux marchandises comptait de nombreux arbres, alors que seuls trois plantations se trouvent actuellement devant le Campus Strate J. Il demande où ont été replantés les arbres de remplacement.

**Mme Françoise Collarin** rappelle que le sous-sol du site compte un parking, sur lequel la plantation d'arbres n'est pas possible, en raison de l'insuffisance de terre sur la dalle de béton. De manière générale, le remplacement d'arbres a lieu, mais parfois dans d'autres endroits de la ville, ce qui est précisé sur une liste ad hoc tenue par le Service UETP.

**M. Camille Rebetez** est partiellement satisfait.

## 5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**M. Damien Chappuis**, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes, qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

**DECISION** : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- M. Naim Kadriu
- Mme Claudia Mezzi

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 6. **ELECTION DE M. DIEGO TOMASELLI, PS, À LA COMMISSION DE GESTION ET DE VÉRIFICATION DES COMPTES, EN REMPLACEMENT DE MME MURIELLE MACCHI**

**M. Jude Schindelholz**, PS, propose la candidature de M. Diego Tomaselli à la Commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de Mme Murielle Macchi.

**DECISION** : M. Diego Tomaselli, PS, est élu membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de Mme Murielle Macchi, à l'unanimité, par 39 voix.

## 7. **MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL CONCERNANT LA DEMANDE DE MISE A DISPOSITION EN DROIT DE SUPERFICIE DES PARCELLES COMMUNALES N°469 (ANCIENS ABATTOIRS), N°839 ET 840 (CLAIR-LOGIS) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE STRUCTURES DESTINÉES A L'ACCUEIL DES AÎNÉS**

**Mme Esther Gelso** met en exergue l'attention que porte le Conseil communal à une politique sociale adaptée. Elle présente le projet de développement de structures d'accueil pour les aînés, même si leur volonté vise à rester le plus longtemps possible à domicile. Malgré une perte d'autonomie et de mobilité, ce choix est possible grâce à des structures d'accueil adaptées, comme le Centre de jour qui ouvrira ses portes prochainement. Par ailleurs, la Résidence Clair-Logis nécessite une réfection pour pouvoir continuer de fonctionner, sa mise aux normes étant exigée par le Canton, même s'il a octroyé une autorisation provisoire d'exploitation de quatre ans, temps nécessaire pour mener à bien le projet. Parallèlement, la Ville propose un projet complémentaire sur le site des anciens Abattoirs. Ensemble, ces deux structures compléteront l'offre de prise en charge des personnes âgées de Delémont et son agglomération. Les terrains de Clair-Logis et des anciens Abattoirs resteront en mains communales.

**M. Julien Crevoisier**, PLR, informe que son groupe acceptera le message, vu le besoin avéré en matière d'accueil de personnes âgées, repris de la planification cantonale, et la situation transitoire de Clair-Logis. Favorable à la mise en droit de superficie, M. Crevoisier relève qu'il assurera des rentrées financières, alors que les terrains demeureront en mains communales. Toutefois, étant donné que le droit de superficie durera 60 ans au minimum, il suggère d'indexer la valeur vénale du terrain, même si actuellement l'inflation est inexistante.

**M. Dominique Baettig**, UDC•UDF•sp, estime que de telles structures n'accroîtront pas l'attractivité de la Ville. Pour sa part, il défend le maintien des aînés à domicile, ce à quoi ne correspond pas le projet de structures d'accueil. A son sens, une telle prise en charge n'est pas forcément souhaitée par les personnes âgées. De plus, il estime que ces structures sont des gouffres financiers, les rentes des usagers servant à payer leur prise en charge au détriment de leur pouvoir d'achat. Les proches contribueront aussi à cette dynamique, soutenue par un partenariat public-privé que M. Baettig qualifie de pervers, car poussant à la consommation mais pas à l'autonomie et au respect de la liberté individuelle. Il invite les Autorités à réfléchir à ces projets, dont il craint une explosion des coûts, et à d'autres alternatives face au vieillissement de la population.

**M. Diego Tomaselli**, PS, informe que son groupe est favorable aux deux projets, vu le vieillissement de la population qui s'accroîtra encore ces prochaines années. Quant au message, certains éléments, que le groupe socialiste estime indissociables du message et du projet, font défaut. Le groupe socialiste pourrait renoncer à soutenir ce dossier en cas de refus des modifications qu'il proposera. Il se déclare toutefois favorable aux constructions qui répondent à un besoin présent et futur et qui s'inscrivent dans le développement de Delémont, en augmentant son offre de prestations. M. Tomaselli invite donc à accepter l'entrée en matière.

**M. Yves Bregnard**, PDC-JDC, relève que le vieillissement de la population induit un besoin accru en structures d'accueil pour les aînés, d'où l'estimation effectuée par le Canton jusqu'en 2022 en matière d'appartements protégés, de nombre de lits en EMS, UVP ou de centres de jour. M. Bregnard estime les deux projets communaux comme étant pertinents, d'autant que celui des anciens Abattoirs permettra de déconstruire un bâtiment en mauvais état. Le groupe PDC-JDC soutiendra donc le message.

**M. Jean-Paul Miserez**, PCSI, soutient également cet objet planifié sur le long terme. Toutefois, il souhaite savoir qui assumera les frais de déconstruction des Abattoirs et à quelle échéance le paiement du droit de superficie interviendra pour ce site, dont la construction interviendra après celle de Clair-Logis. M. Miserez rappelle que le Conseil de Ville doit uniquement se prononcer sur la mise à disposition des terrains pour la fondation et non sur les futures constructions. Mme Gelso étant présidente du Conseil de fondation de Clair-Logis, M. Miserez souhaite connaître la manière dont la rénovation de Clair-Logis interviendra et obtenir des informations quant au montage financier prévu avec les investisseurs. A son sens, ce Conseil a mal anticipé les exigences de la planification en matière gériatrique, publiée en 2011 déjà, qui doivent être remplies jusqu'au printemps 2017. Ce Conseil sera-t-il maître d'œuvre ou délèguera-t-il ces compétences ? Finalement, comme les terrains resteront en mains communales, la Ville doit-elle s'attendre à d'autres sollicitations pour ce projet, parallèlement au droit de superficie ?

**Mme Lydia Schwyzer**, CS•POP•Verts, estime que les structures d'accueil pour personnes âgées sont nécessaires, sous forme de lits en EMS, UVP ou en appartements protégés. Détaillant les futures structures, Mme Schwyzer est d'avis que Clair-Logis doit être réalisé en urgence pour répondre aux exigences légales et améliorer les conditions des 35 résidents et du personnel. En revanche, le projet des anciens Abattoirs lui semble prématuré, d'autant qu'il a fait l'objet de nombreuses études pour différentes affectations. Associer deux projets, l'un urgent, l'autre non encore concret, lui semble suspect. Aussi, elle aurait préféré deux projets distincts, pensant que le site des anciens Abattoirs a dû servir de monnaie d'échange pour une meilleure attractivité face aux investisseurs potentiels. Elle regretterait que le projet de Clair-Logis ne puisse pas être réalisé car associé à celui des anciens Abattoirs. Toutefois, son groupe acceptera l'entrée en matière.

**Mme Esther Gelso** rappelle la volonté de toutes les personnes âgées de rester à domicile le plus longtemps possible, même si ce souhait ne peut pas toujours être réalisé pour les personnes seules, éloignées de leur famille ou ne pouvant pas recevoir de soins à domicile. L'entrée en milieu protégé ne se décide pas par plaisir et la Ville doit pouvoir répondre à de telles demandes. Répondant à M. Miserez, Mme Gelso indique que les frais de déconstruction de Clair-Logis incomberont à l'investisseur, alors que le droit de superficie démarrera à la remise des clés. Par ailleurs, le Canton a accordé provisoirement un droit d'exploiter cette structure pendant les quatre ans à venir, dans l'attente de la présentation du projet, ce qui a été fait en juin dernier. Un groupe de travail est chargé de cette étude, Clair-Logis ayant subi une profonde mutation pour devenir un EMS avec des cas lourds. C'est pour cette raison, notamment, que l'institution doit répondre à d'autres normes. Finalement, Mme Gelso indique que le maître d'œuvre sera vraisemblablement l'investisseur et que les deux objets, vu leur vocation identique, ont été réunis dans un même message, par souci de cohérence. Pour l'heure, le Conseil de Ville est amené à se prononcer uniquement sur le droit de superficie des terrains, destinés à des projets sociaux en faveur des aînés. Il sera amené à statuer ultérieurement sur les projets et changements.

**M. Damien Chappuis**, maire, informe que la valeur vénale ne sera pas indexée, la rente du droit étant de 1 % durant les 10 premières années, puis il correspondra au taux d'intérêt actuel en 1<sup>er</sup> rang de la BCJ, soit 2.875 %, ce qui représente un taux favorable. Pour rappel, le projet des anciens Abattoirs se situe aux abords du futur écoquartier, où une mixité intergénérationnelle et sociale est prévue. Par ailleurs, la facturation du droit de superficie interviendra à la fin des travaux de construction, c'est-à-dire 2019 au mieux pour Clair-Logis, dont l'autorisation provisoire d'exploiter a été accordée sous réserve que la Ville dépose un projet correspondant aux nouvelles normes, ce qui doit être fait rapidement, et non à l'expiration du droit d'exploitation. Le maître d'ouvrage sera bien l'investisseur alors que le maître d'œuvre sera soit la Fondation Clair-Logis, soit le groupe de travail ad hoc. Financièrement, la Ville ne devra faire face à aucune sollicitation, l'investisseur prenant l'ensemble des coûts à sa charge. Quant au projet des anciens Abattoirs, il n'est pas prématuré ni suspect, mais suscite l'intérêt d'investisseurs, qui préfèrent réaliser deux projets au lieu d'un. La Ville table sur un partenariat public-privé pour ces deux projets, dont l'un est devenu urgent et l'autre parviendra à maturité dans le temps nécessaire pour le réaliser.

**M. Jean-Paul Miserez**, PCSI, contrairement aux propos de Mme Gelso quant à l'implication ultérieure du Conseil de Ville dans ce dossier, indique que la Ville, en l'absence d'autres investissements complémentaires de la Commune, statuera uniquement sur la demande de permis de construire, de compétence du Conseil communal, voire du Canton. Le Législatif ne sera donc pas nanti des projets de constructions.

**M. Damien Chappuis**, maire, confirme que le Conseil de Ville est chargé de ratifier le message au peuple, consistant en la mise en droit de superficie de trois parcelles pour des projets destinés aux aînés. Par la suite, le Conseil communal, par l'intermédiaire des services communaux, délivrera les permis de construire et définira les conventions le liant à l'investisseur.

**M. Diego Tomaselli**, PS, relève que le montage financier de Clair-Logis n'est pas expliqué dans le message. Aussi, il souhaite un complément d'informations sur la situation financière actuelle de l'institution et les raisons pour lesquelles elle ne peut pas financer le projet la concernant. D'autre part, le droit de superficie sera-t-il accordé à la fondation ou à l'investisseur ? La fondation pourra-t-elle rester ou devenir viable sur le long terme ?

**Mme Lydia Schwyzer**, CS•POP•Verts, estime important que les Autorités soient attentives au fait que les appartements protégés soient financièrement accessibles et ne servent pas à la spéculation. A l'heure actuelle, la location d'un tel logement à Delémont, même pour un citoyen bénéficiant des prestations complémentaires, semble difficile car trop chère. En revanche, l'entrée en EMS, même si le citoyen n'en a ni envie ni besoin, sera possible, alors que cette solution s'avère plus onéreuse. Par ailleurs, Appenzell affiche la plus grande densité en structures pour personnes âgées, qui sont utilisées par des citoyens extérieurs au Canton. Non opposée à ce cas de figure pour Delémont, Mme Schwyzer regretterait que les appartements ne soient pas disponibles pour les Delémontain-e-s ou Jurassien-ne-s. Aussi, elle suggère d'ajouter, au chapitre 3.3. la phrase suivante : "Les Autorités veilleront à ce que la conception des appartements protégés permettent l'accessibilité financière aux habitants de Delémont et du Jura". Cette précision incitera le groupe CS•POP•Verts à accepter le projet.

**Mme Rébecca Lena**, PS, relève que les investisseurs feront appel aux forces locales, banques, bureaux d'étude ou entreprises de construction, dans la mesure du possible, ce qu'elle salue. Toutefois, l'investisseur pourrait recourir à des entreprises ou sous-traitants d'autres cantons ou pays. A titre d'exemple, Mme Lena indique que la construction de La Jardinerie a posé différents problèmes découlant du non-respect des conventions collectives de travail (CCT), obligeant les organes de contrôle à intervenir pour infliger des amendes et des peines conventionnelles. Elle précise que ces interventions ont lieu étant donné que, dans certains domaines, les associations d'employeurs et de travailleurs ont conclu ensemble des CCT fixant les règles des conditions de travail. Ainsi, afin de conserver une concurrence loyale entre les entreprises signataires ou non d'une CCT d'un même domaine d'activité, comme dans la construction par exemple, ces CCT peuvent être déclarées par le Conseil fédéral ou le Conseil d'Etat de force obligatoire ou peuvent être étendues à un territoire donné. Dans ce cas, toutes les entreprises qui interviennent ont l'obligation de s'y soumettre. Le contrôle du respect des CCT, sous la surveillance du SECO, est fait principalement par les commissions paritaires, composées de membres des associations d'employeurs et de membres des associations de travailleurs. Le groupe socialiste souhaite donc qu'une concurrence loyale puisse avoir lieu afin que des entreprises locales et régionales puissent y prendre part. En ce sens, Mme Lena propose d'ajouter, au chapitre 3.3., le texte suivant : "Les entreprises et leurs sous-traitants qui participeront à la réalisation des deux projets fourniront au promoteur dans les domaines couverts par une convention collective de travail une attestation de respect des conventions collectives de travail délivrée par les commissions paritaires".

**M. Damien Chappuis**, maire, indique que Clair-Logis ne dispose pas de fonds propres et qu'elle accuse des dettes de l'ordre de 1.8 million de francs. Cette situation a été expliquée aux investisseurs et des contacts ont eu lieu avec les créanciers, le FRED et la BCJ, pour trouver une solution rendant le projet viable. En effet, si l'investisseur, en plus des coûts de construction, prend cette dette en charge, il la répercutera sur les locations. Le droit de superficie sera accordé à l'investisseur et non à la fondation, avec laquelle les contacts perdureront pour déterminer la manière dont cette institution de droit public pourra avoir un regard sur le fonctionnement futur de Clair-Logis.

Les discussions avec l'investisseur ont aussi porté sur la préservation des emplois actuels. Toutefois, l'inscription dans le message de mettre à disposition des loyers modérés n'est pas possible car la fixation des loyers revient à l'investisseur, même si le Conseil communal y accordera une attention particulière. A son sens, cette disposition passera par un changement de la Loi sur les prestations complémentaires. Il suggère donc de changer la modification de Mme Schwyzer en indiquant que les Autorités veilleront, par l'intermédiaire des prestations complémentaires, compétence du Canton, à ce que la conception des appartements protégés permette l'accessibilité financière aux habitants de Delémont et du Jura. M. Chappuis rejoint la position de Mme Lena, même si, à son sens, ce texte ne doit pas être inséré dans le message mais précisé dans la convention liant la Ville à l'investisseur, qui sera bien plus contraignante. A titre d'exemple, il cite le Campus Strate J, où plus de 75 % des travaux ont été confiés à des entreprises locales, voire régionales.

**M. Julien Crevoisier**, PLR, s'oppose au raisonnement de M. Chappuis concernant l'indexation de la rente. Sans remettre en cause les intérêts prévus, il invite à tenir compte de la valeur vénale, dont le montant évoluera au fil des ans, comme c'est le cas des salaires, par exemple. L'indexation de la valeur vénale correspond à une réalité, sinon la rente risque d'être dérisoire ultérieurement, et elle consiste à dire que l'effort de l'investisseur sera le même durant toute la durée de la location. M. Crevoisier suggère donc d'introduire l'indexation de la valeur vénale permettant l'adaptation du montant de la rente.

**M. Diego Tomaselli**, PS, rappelant les débats du Conseil de Ville liés au projet de La Jardinerie, souhaite que le message au Corps électoral précise, pour éviter toute ambiguïté, qu'aucun droit d'emption ne sera

attribué à l'investisseur, comme c'est le cas pour les terrains industriels de la Commune. Il suggère donc d'ajouter à la fin du premier paragraphe du chapitre 5 le texte suivant : "Aucun droit d'emption ne sera attribué aux bénéficiaires du droit de superficie".

**M. Marc Ribeaud**, PS, demande si le coût par unité d'accueil pour la future construction de Clair-Logis a été estimé et s'il correspond à la pratique.

**Mme Lydia Schwyzer**, CS•POP•Verts, revenant à sa proposition pour le chapitre 3.3., modifie sa proposition comme suit : "Les Autorités veilleront à ce que les appartements protégés puissent être accessibles aux personnes bénéficiaires des prestations complémentaires".

**M. Damien Chappuis**, maire, se dit surpris de la proposition du groupe PLR, qui provoquera une augmentation des charges de l'investisseur, lesquelles seront répercutées sur chaque unité d'accueil. Il invite donc à refuser l'indexation de la valeur vénale. De plus, même si le Conseil communal a la volonté de conserver les terrains en question, il ne souhaite pas totalement exclure le droit d'emption, qui pourrait servir aux générations futures, au vu des changements imprévisibles qui pourraient se produire. Par ailleurs, si le Conseil communal décidait de vendre les terrains, le Conseil de Ville et le peuple en seraient nantis. M. Chappuis ne peut pas répondre à la question de M. Ribeaud, étant donné que les coûts de construction de Clair-Logis ne sont pas connus. Finalement, il indique à Mme Schwyzer que le Conseil communal peut se rallier à sa proposition.

**Mme Rébecca Lena**, PS, doute que la convention qui sera signée avec l'investisseur soit plus contraignante qu'une précision dans le message au Corps électoral, qui revient à donner un signal fort.

**M. Blaise Christe**, PDC-JDC, demande une suspension de séance.

**DECISION** : la suspension de séance est acceptée.

**M. Damien Chappuis**, maire, informe que le Conseil communal accepte la proposition de Mme Rébecca Lena, qui sera également transcrite dans la future convention liant la Ville à l'investisseur.

**DECISION** : la proposition de Mme Lydia Schwyzer d'insérer, à la fin du chapitre 3.3., le texte suivant : "Les Autorités veilleront à ce que les appartements protégés puissent être accessibles aux personnes bénéficiaires des prestations complémentaires." est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

**DECISION** : la proposition de Mme Rébecca Lena d'insérer, à la suite du 2<sup>e</sup> paragraphe du chapitre 3.3., le texte suivant : "Les entreprises et leurs sous-traitants qui participeront à la réalisation des deux projets fourniront aux promoteurs, dans les domaines couverts par une convention collective de travail, une attestation de respect des conventions collectives de travail délivrée par les commissions paritaires." est acceptée par 24 voix contre 4.

**DECISION** : la proposition de M. Diego Tomaselli d'insérer, à la suite du 1<sup>er</sup> paragraphe du chapitre 5, le texte suivant : "Aucun droit d'emption ne sera attribué aux bénéficiaires du droit de superficie." est acceptée par 19 voix contre 16.

**DECISION** : la proposition de M. Julien Crevoisier d'insérer, au chapitre 5, dans les descriptions des parcelles, les textes suivants : "Indexation valeur vénale selon IPC ou norme d'usage" et "Rente sera indexée selon évolution valeur vénale" est acceptée par 26 voix contre 6.

**DECISION FINALE** : le message au Corps électoral concernant la demande de mise à disposition en droit de superficie des parcelles communales n°469 (anciens Abattoirs), n°839 et 840 (Clair-Logis) pour le développement de structures destinées à l'accueil des aînés est accepté à la majorité évidente, avec un avis contraire.

8. **DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.09/16 - "UNE CONSIGNE EN MONNAIE LOCALE COMPLÉMENTAIRE POUR INCITER À RAMENER ET TRIER LES DÉCHETS", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG**

**M. Dominique Baettig**, UDC•UDF•sp, estime que la gestion des déchets ne doit pas être laissée à l'Etat ou à des compagnies privées et que la responsabilité individuelle doit être stimulée, en incitant les citoyens à trier leurs déchets et à les valoriser, ce que certains font spontanément. Pour d'autres, l'incitation pourrait passer par la consigne, comme c'est le cas aux Etats-Unis où les canettes vides, par exemple, sont

récupérées. Selon lui, les citoyens doivent reprendre le contrôle économique dans divers domaines, par exemple avec les monnaies locales pour lesquelles un projet est en cours au niveau jurassien. La consigne pourrait être échangée contre la monnaie locale, reconnue par des commerçants locaux, l'argent étant alors réintroduit dans l'économie locale.

**Mme Françoise Collarin** rappelle la réflexion avancée liée à la gestion des déchets, dans laquelle la proposition complexe de M. Baettig ne peut pas être intégrée. Le ramassage des déchets passe par des réseaux propres, ce que la Ville souhaite. Elle attend par ailleurs du Canton le Plan de gestion des déchets qui servira de base de travail. Aussi, le Conseil communal suggère de rejeter le postulat en question, qui ne correspond pas aux principes de base de la réflexion actuelle en matière de gestion des déchets. Une fois la réflexion aboutie, le Conseil communal pourrait éventuellement reprendre cette proposition.

**DECISION :** le postulat 4.09/16 - "Une consigne en monnaie locale complémentaire pour inciter à ramener et trier les déchets", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig, est refusé par 23 voix contre 3.

#### 9. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.12/16 - "OBLIGATION DE RÉSIDENCE : UNE PRATIQUE À CHANGER !", PS, M. JUDE SCHINDELHOLZ**

**M. Jude Schindelholz**, PS, est d'avis que l'obligation de résidence, mentionnée dans les récentes mises au concours de la Ville, est contre-productive. Par sa motion, qui demande le retrait de cette obligation, il entend permettre à la Commune de trouver les meilleurs candidats pour rendre l'Administration communale la plus efficace possible. L'obligation de domicile restera toutefois indispensable pour quelques postes-clés, comme le chef des pompiers ou le commissaire de police, notamment. Par ailleurs, il accepte que soit indiqué qu'à compétences égales, la préférence sera donnée à une personne établie ou disposée à s'établir à Delémont. Le but de la motion est de disposer du plus grand nombre de candidats possible pour pouvoir engager la personne correspondant le mieux aux attentes du Conseil communal.

**M. Damien Chappuis**, maire, propose d'accepter cette motion, vu qu'elle est réalisée depuis peu, comme le démontrent les dernières mises au concours, d'autant que cette disposition était contraire à la loi. Toutefois, le Conseil communal accorde une attention particulière au fait que les candidats résident à Delémont ou qu'ils s'engagent à s'y installer. Pour certains postes effectivement, la résidence à Delémont est exigée, en raison du service de piquet notamment. Des discussions sont en cours avec la Commission du personnel pour fixer une distance maximale entre les lieux de résidence et de travail. Le Comité de fusion a d'ailleurs également débattu du lieu de résidence lors de ses précédentes rencontres.

**M. Dominique Baettig**, UDC•UDF•sp, estime qu'un fonctionnaire communal se doit de déposer ses papiers et payer ses impôts dans la commune qui lui offre un poste de travail, ce qu'il considère comme étant un minimum. Aussi, il refusera cette motion.

**M. Damien Chappuis**, maire, précise que le Conseil communal, dans les procédures de recrutement, porte une attention particulière au fait que les candidats acceptent de s'installer à Delémont ou d'y rester. Toutefois, aucune base légale n'existe et si une personne décide de déposer un recours auprès d'une instance supérieure, elle obtiendra gain de cause, la Ville ne pouvant pas la forcer à habiter à Delémont. En revanche, le Conseil communal, dans les entretiens d'embauche, demande un engagement moral du candidat de venir résider à Delémont, engagement qui, par la suite, doit se concrétiser dans les plus brefs délais. Si tel n'est pas le cas, le Conseil communal l'oblige à élire domicile à Delémont, même s'il obtiendrait gain de cause en saisissant les instances supérieures. A l'heure actuelle, les réflexions se poursuivent pour déterminer la façon de faire respecter cet engagement moral pris lors de l'entretien d'embauche.

**DECISION :** la motion 5.12/16 - "Obligation de résidence : une pratique à changer !", PS, M. Jude Schindelholz, est acceptée par 20 voix contre 4.

#### 10. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.13/16 - "A LA NAISSANCE, UNE DOT CONTRE LA DETTE", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG**

**M. Dominique Baettig**, UDC•UDF•sp, relève que les générations futures subiront le poids de l'endettement. Les études, les formations ou la réalisation de projets économiques innovants pour les jeunes deviennent une mission inégale et ceux-ci doivent recourir de plus en plus à de nouveaux endettements. Dans la même logique que le revenu de base inconditionnel, M. Baettig propose de mener une réflexion consistant à prévoir un projet de patrimoine de départ attribué à chaque nouveau-né suisse. Ce modèle est appliqué en Norvège et au Danemark, sous forme de réserve d'allocations mensuelles inconditionnelles, calculées selon le revenu des parents et en fonction du choix de la formation, et peut être



complété par des prêts publics remboursables. Le principe consiste à attribuer à chaque nouveau-né une dot de départ fixe, cet investissement dans l'activité économique, locale ou autre, permettant de produire une richesse alors plus élevée. A sa majorité et jusqu'à l'âge de 50 ans, le bénéficiaire peut requérir la somme lui étant réservée, à condition de justifier d'une formation à entreprendre ou d'un projet économique innovant à réaliser, si possible localement. L'équilibre minimal serait que le patrimoine de départ investi dans l'économie durant 18 ans offre un capital au moins égal à la dette publique individuelle. Même si ce projet est utopique, M. Baettig, conscient de l'importance de la somme, l'estime préventif et intéressant, offrant une aide de départ à des gens ayant des projets innovants sur le plan économique.

**M. Damien Chappuis**, maire, invite, au nom du Conseil communal, à rejeter cette motion, l'estimant impossible à réaliser au niveau communal. Delémont compte annuellement quelque 120 naissances qui reçoivent une allocation de Fr. 500.- à Fr. 750.- sous forme de bons delémontains. Aussi, le coût financier annuel pour la Ville s'élèverait à 1.8 million de francs. D'autre part, l'établissement d'une réglementation serait impossible en raison des nombreux départs et arrivées de citoyens qui pourraient être concernés par cette dot et de la limite de fortune à déterminer pour qu'un citoyen y ait droit. Finalement, le Conseil communal refuse que cette mesure ne soit octroyée qu'aux nouveaux-nés suisses.

**DECISION** : la motion 5.13/16 - "A la naissance, une dot contre la dette", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig, est refusée par 31 voix contre 2.

11. **RÉPONSE À LA MOTION 5.01/16 - "MISE EN ŒUVRE DU PAL : POUR UNE INFORMATION RÉGULIÈRE AU CONSEIL DE VILLE", PS, M. JUDE SCHINDELHOLZ**

**Mme Françoise Collarin** indique que le Conseil communal accepte de mettre en place les mesures demandées par l'auteur, comme il l'a fait pour le projet *Delémont marée basse*. Toutefois, la première information débutera dans une année voire deux, en raison de la mise en application des règles et de l'appréciation de la population. Un travail conséquent devra être fourni pour l'établissement d'un rapport par législature. Le Conseil communal communiquera ultérieurement la méthodologie choisie pour le nouveau PAL, encore en consultation.

12. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.06/16 - "OÙ EN EST L'ASSAINISSEMENT THERMIQUE DES BÂTIMENTS PRIVÉS ?", PS, M. MARC RIBEAUD**

**M. Marc Ribeaud**, PS, est satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

**DECISION** : l'ouverture de la discussion est acceptée.

**M. Marc Ribeaud**, PS, remerciant le Conseil communal pour sa réponse détaillée, indique que les travaux d'assainissement de bâtiments sont estimés pour le territoire communal entre 15 et 20 millions de francs par an pendant 30 ans. Aussi, M. Ribeaud demande si la Ville peut, à travers les permis de construire, suivre l'évolution des travaux, qui seront probablement réalisés par des entreprises locales.

13. **RESOLUTION 1.02/16 - "SOUTIEN À NOS AMIS DE BELFORT", CS•POP•VERTS, MME MARIE-CLAIRE GRIMM**

**M. Renaud Ludwig**, président, invite l'auteur à développer son intervention qui a obtenu 36 signatures.

**Mme Marie-Claire Grimm**, CS•POP•Verts, informe que le personnel de l'usine Alstom de Belfort a appris début septembre la fermeture du site fabriquant des locomotives. En guise de soutien dans ces circonstances économiques difficiles, Mme Grimm invite Delémont, jumelée avec Belfort, à envoyer un message de solidarité aux Autorités françaises locales et nationales. Elle rappelle également que de nouveaux liens se sont créés entre les deux localités, notamment en 2015, à l'occasion des 30 ans du jumelage.

**DECISION** : la résolution - "Soutien à nos amis de Belfort", CS•POP•Verts, Mme Marie-Claire Grimm, est acceptée par 35 voix.

14. **DIVERS**

**M. Camille Rebetez**, CS•POP•Verts, estime important que le Législatif, représentant Delémont, mette en exergue son attachement au projet de Théâtre du Jura, soutenu depuis longtemps par les milieux culturels et les associations actives dans ce domaine. Cette infrastructure contribuera au dynamisme du Canton. Pour sa part, M. Rebetez estime que ce projet est le plus grand projet identitaire cantonal, après la

question de l'entrée en souveraineté du Jura. Il invite donc le Conseil de Ville à s'engager, aux côtés du Conseil communal, pour contribuer à la récolte des fonds nécessaires à la concrétisation de l'infrastructure.

**Ont été déposées :**

- **résolution 1.02/16** - "Soutien à nos amis de Belfort", CS•POP•Verts, Mme Marie-Claire Grimm
- **question écrite 2.09/16** - "Prix de l'électricité à Delémont", PDC-JDC, M. Claude Chèvre
- **motion 5.14/16** - "Limiter le trafic de transit par les routes de desserte", CS•POP•Verts, M. Camille Rebetez

La séance est levée à 21 h 30.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

Renaud Ludwig

Nadia Maggay

Delémont, le 5 octobre 2016